



Commission des finances

Distr. générale
24 mai 2018
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième session

Kingston, 2-27 juillet 2018

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

État de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

État de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) par l'Autorité internationale des fonds marins

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport vise à informer la Commission des finances des progrès accomplis par l'Autorité internationale des fonds marins dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).
2. À sa vingtième session, en 2014, l'Assemblée a approuvé l'adoption par l'Autorité des normes IPSAS (voir [ISBA/20/A/12](#)), sur recommandation de la Commission des finances. Compte tenu de la participation de l'Autorité au régime commun des Nations Unies, l'application de ces normes devrait avoir des retombées positives considérables sur la qualité, la comparabilité et la crédibilité des états financiers et devrait permettre d'améliorer la responsabilité, la transparence et la gouvernance.
3. La Commission a été informée des progrès accomplis dans l'application des normes IPSAS en 2015 (voir [ISBA/21/FC/9](#)) et en 2017 (voir [ISBA/23/FC/5](#)).
4. L'Autorité s'est prévaluée des dispositions transitoires qu'autorise la norme IPSAS 33 intitulée « Première application des normes IPSAS et de la comptabilité d'exercice », qui permet aux entités concernées de bénéficier de trois années pour comptabiliser certains éléments d'actif et de passif. Les états financiers de l'Autorité pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ont été établis conformément à toutes les normes IPSAS applicables, à l'exception des normes suivantes :
 - a) Norme IPSAS 25 – Avantages du personnel ;
 - b) Norme IPSAS 30 – Instruments financiers : informations à fournir ;
 - c) Norme IPSAS 31 – Immobilisations incorporelles.



5. Les normes susmentionnées ont été pleinement respectées dans les états financiers de l'Autorité pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

II. Progrès accomplis

6. L'Autorité a établi ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017 en pleine conformité avec les normes IPSAS, ce qui représente une étape décisive. Les normes ci-après, qui faisaient l'objet de mesures transitoires, sont maintenant appliquées dans leur intégralité :

a) Pour la norme IPSAS 25, l'Autorité a chargé un cabinet de conseil (PricewaterhouseCoopers Belgique) de procéder à l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel à long terme. Les estimations actuarielles ainsi établies ont par la suite été reprises dans les états financiers de l'Autorité pour l'année terminée le 31 décembre 2017, l'élément le plus important étant les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, un avantage postérieur à l'emploi grâce auquel les anciens fonctionnaires et les personnes à leur charge remplissant les conditions requises peuvent bénéficier d'une assurance maladie ;

b) Pour la norme IPSAS 30, tous les arrangements financiers actuels de l'Autorité, dont les dépôts à terme fixe et la trésorerie et les équivalents de trésorerie rattachés à des fonds d'affectation spéciale ou à d'autres comptes administrés par l'Autorité, ont été consignés dans les notes relatives aux états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ;

c) Pour la norme IPSAS 31, l'Autorité a fixé les critères et les seuils applicables aux immobilisations incorporelles et opté pour une comptabilisation prospective, c'est-à-dire que tous les biens considérés comme des immobilisations incorporelles mais acquis avant le 1^{er} janvier 2017 ont été passés en charges.

7. En 2017, l'Autorité a proposé les formations en ligne de l'ONU sur les normes IPSAS. La majorité des membres du personnel, y compris tous les hauts responsables, les ont suivies. Ces formations ont permis de mieux faire connaître les normes IPSAS et leur incidence sur les opérations quotidiennes de l'Autorité.

III. Outils nécessaires pour assurer la pleine application des Normes comptables internationales pour le secteur public

8. Bien que les états financiers aient été établis pour la première fois en pleine conformité avec les normes IPSAS, le logiciel de comptabilité actuel (AccPac) n'a pas la capacité voulue pour répondre pleinement aux prescriptions continues en matière de gestion financière et de communication de l'information, ce qui pose des problèmes au Groupe des finances. L'Autorité continuera d'étudier la possibilité d'apporter les améliorations nécessaires au logiciel existant ou de passer à une autre plateforme incorporée dans un progiciel de gestion intégré afin de satisfaire aux normes IPSAS. Cette tâche devrait être menée à bien au cours de l'exercice biennal 2019-2020.

IV. Recommandation

9. La Commission des finances est invitée à prendre note des progrès accomplis par l’Autorité internationale des fonds marins afin d’établir des états financiers conformes aux normes IPSAS pour l’année terminée le 31 décembre 2017, ainsi que des activités planifiées en vue de la pleine application des normes IPSAS au cours de l’exercice biennal 2019-2020.
